

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUET...**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 160 N° 48 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 1 no Titema 2011
IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85		

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 48 du 1er décembre 2011

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêté n° 2847 PR du 28 novembre 2011 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement à la directrice par intérim de la direction générale des finances publiques. 6426

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi

Arrêté n° 8653 MEF du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme Mireille Garnier, directrice par intérim des finances publiques 6426

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt

Arrêté n° 8620 MAE du 28 novembre 2011 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, au chef du service du développement rural et à certains de ses agents. 6427

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 2847 PR du 28 novembre 2011 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement à la directrice par intérim de la direction générale des finances publiques.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1225 CM du 18 août 2011 modifié portant création et organisation du service administratif dénommé direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 1916 CM du 28 novembre 2011 portant nomination de Mme Mireille Garnier, directrice par intérim de la direction générale des finances publiques ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— La directrice par intérim de la direction générale des finances publiques reçoit délégation du pouvoir d'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim de la direction générale des finances publiques, les mêmes pouvoirs sont délégués, chacun en ce qui concerne ses attributions :

- au chef de la section rémunération ;
- au chef de la section subventions ;
- au chef de la section recettes et autres dépenses.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section subventions, les mêmes pouvoirs sont délégués au chef de la cellule dette et trésorerie.

Art. 4.— Les dispositions du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 2523 PR du 17 août 2011 prennent effet à compter du 28 novembre 2011.

Art. 5.— La directrice par intérim de la direction générale des finances publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 novembre 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE n° 8653 MEF du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme Mireille Garnier, directrice par intérim des finances publiques.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1225 CM du 18 août 2011 portant création et organisation du service administratif dénommé direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 1586 CM du 16 septembre 2010 modifié portant nomination de Mme Hina Tuheiava en qualité de chef du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu la note n° 1916 CM du 28 novembre 2011 portant nomination de Mme Mireille Garnier en qualité de directrice par intérim de la direction générale des finances publiques ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Mireille Garnier, directrice par intérim de la direction générale des finances publiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Mireille Garnier est en outre habilitée à signer, au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° L'engagement et la liquidation des dépenses du service ;
- 6° La liquidation des recettes du service.

Art. 3.— Mme Mireille Garnier est en particulier habilitée à signer les actes et correspondances relatifs aux matières suivantes :

- 1° Contrôle de l'exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française ;
- 2° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires qui lui sont notifiés ;
- 3° Liquidation des droits des personnels ;
- 4° Délivrance des autorisations d'engagement ;
- 5° Délégation des crédits de paiement ;
- 6° Accord de cotations instantanées dans le cadre de produits d'emprunts structurés ou dérivés ;
- 7° Engagement *a posteriori* et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement impayées relevant d'anciens ministères ;
- 8° Liquidation des recettes ;
- 9° Mise en œuvre de l'article 12 de l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Garnier, Mme Hina Tuheiava, contrôleur des dépenses engagées, reçoit délégation pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.1 pour les agents exerçant les missions de contrôle, 2.5 et 3.2.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Garnier, Mlle Stéphanie Chalons, chef de la section recettes et autres dépenses, reçoit délégation, dans la limite de ses attributions, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7 et 3.8 relatifs aux recettes et aux dépenses de fonctionnement de la Polynésie française autres que de personnel.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie Chalons, la même délégation est consentie à Mme Romina Ma.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Mireille Garnier, Mlle Tatiana Chines, chef de la section rémunérations, reçoit délégation, dans la limite de ses attributions, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 relatifs aux dépenses de personnel, de transport de personnel, de pensions de retraite.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tatiana Chines, la même délégation est consentie à Mlle Maïte Quesnot.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Garnier, Mme Linda Mou reçoit délégation pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 3.1 et 3.9 ci-dessus relatifs aux dépenses d'intervention de la Polynésie française (participations, subventions...).

Art. 10.— L'arrêté n° 6996 MEF du 6 octobre 2011 est abrogé.

Art. 11.— La directrice par intérim des finances publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 novembre 2011.
Pierre FREBAULT.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE
ET DES FORÊTS**

ARRÊTÉ n° 8620 MAE du 28 novembre 2011 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, au chef du service du développement rural et à certains de ses agents.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1695 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies ;

Vu la délibération n° 94-159 AT du 22 décembre 1994 définissant les missions du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 24 avril 1995 modifié portant organisation du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 1785 CM du 17 novembre 2011 portant nomination de M. Léopold Stein en qualité de chef du service du développement rural ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 5326 PR/CM du 2 septembre 2011 relative à la réforme du régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

Sur proposition du chef du service du développement rural,

Arrête :

TITRE Ier

Délégation de signature au chef de service

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Léopold Stein, chef par intérim du service du développement rural, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, conformément à ses directives et aux règles administratives en vigueur, dans les matières relevant des missions du service du développement rural, les actes et documents d'administration et de gestion suivants :

A - En matière de gestion du personnel :

- 1° affectation des agents au sein du service, sous réserve des dispositions de l'arrêté n° 446 CM du 24 avril 1995 susvisé ;
- 2° congés annuels, de maternité ou de maladie, autorisations d'absence et attestations d'accident du travail, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs ;
- 3° certificats administratifs et tous documents relatifs à la situation professionnelle des agents du service ;
- 4° notation des agents et proposition de bonification ou de réduction de durée d'échelon pour les avancements à l'ancienneté ;
- 5° sanctions disciplinaires à l'encontre des agents du service jusqu'au blâme inclus.

B - En matière de gestion des crédits budgétaires :

- 1° engagement des crédits délégués au service, y compris dans le cadre des contrats et conventions afférents aux attributions du service, et signature de ces contrats et conventions dont le montant n'excède pas 1 000 000 FCP, et à l'exception des crédits engagés par marchés ou par conventions de financement relatives à des projets d'aménagement rural ;
- 2° liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- 3° ordres de déplacements et réquisitions de passage et de bagages pour les missions des agents du service à l'intérieur de la Polynésie française d'une durée n'excédant pas cinq (5) jours, à l'exception de ceux concernant les chefs des 2°, 3° et 5° secteurs agricoles pour lesquels la délégation de signature est accordée aux tavana hau pour les ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages n'excédant pas cinq (5) jours et qui l'exercent après accord du chef de service.
En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau compétent, M. Léopold Stein est habilité à signer, dans les conditions et limites fixées ci-dessus, les ordres de déplacement et les réquisitions de passage et de bagages des chefs des 2°, 3° et 5° secteurs ;
- 4° états de primes, remboursement de frais et indemnités divers accordés aux agents du service, conformément à la réglementation en vigueur ;
- 5° certification du caractère exécutoire des actes pour lesquels il reçoit délégation de signature.

C - En matière réglementaire :

- 1° délivrance d'agréments et de certifications, décisions d'autorisation ou de refus d'importation, décisions de retrait de la consommation et de destruction et toutes mesures entrant dans le cadre de la mise en œuvre des réglementations sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire en vigueur ;
- 2° signature des conventions de reboisement et toutes mesures d'application des réglementations forestière et cynégétique en vigueur ;
- 3° transmission aux autorités compétentes des procès verbaux de constat d'infractions aux réglementations prévues au C-1 et C-2.

D - En matière de contrats et conventions :

- conventions de stage de formation et/ou de stage d'accueil avec les structures de formation et d'enseignement ;
- conventions relatives aux mesures d'assistance technique aux agriculteurs, éleveurs et exploitants forestiers ;
- tous contrats et conventions relatifs à la gestion courante du service.

E - En matière d'actes, documents et correspondances définis dans la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, notamment :

- 1° ceux échangés entre le SDR et les services et établissements publics relevant du ministère en charge de l'agriculture ;
- 2° ceux échangés entre le SDR et les services et établissements publics relevant d'autres ministères ;
- 3° ceux adressés aux usagers du service.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Léopold Stein, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Pierre Souvignet, adjoint administratif au chef de service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Souvignet, la délégation qui lui est accordée est exercée par Mme Karima Miri épouse Fauchon, adjointe technique au chef de service.

TITRE II

Délégation de signature aux chefs des départements et à certains agents des départements

Art. 4.— Des délégations de signature sont accordées aux chefs des départements ainsi qu'aux agents ci-dessous désignés, dans la limite de leurs attributions.

A - Département du personnel et des finances (PEF)

Mlle Rebecca Garbutt, responsable du bureau des ressources humaines (BRH), dans les matières mentionnées à l'article 2-A2 pour les congés annuels des agents du BRH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Rebecca Garbutt, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Ronald Sacault.

M. Ronald Sacault, responsable du bureau du suivi des opérations financières (BSOF), dans les matières mentionnées à l'article 2-A2 pour les congés annuels des agents du BSOF et de la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Sacault, la délégation qui lui est accordée est exercée par Mlle Rebecca Garbutt.

B - Département de la logistique (LOG)

Mme Mareva Taaroa, chef du département, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés annuels des agents du département, 2-B1 et 2-B2 dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP pour les crédits qui sont subdélégés au centre de travail Direction.

C - Département de l'information et de la documentation (DID)

M. Martin Coeroli, chef du département, dans les matières mentionnées à l'article 2-A2 pour les congés annuels des agents du département.

D - Département des études économiques et de la législation (EEL)

M. Noa Tetuanui, chef du département, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés annuels des agents du département, 2-B1 et 2-B2 dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP pour les crédits qui sont subdélégés au centre de travail EEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noa Tetuanui, la délégation qui lui est accordée est exercée par Mlle Maire Arai.

E - Département de l'aménagement et de l'équipement rural (AER)

Mme Mélanie Degrez, chef du département, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés annuels des agents du département, 2-B1 et 2-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégés au centre de travail AER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie Degrez, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Mattis Gether, adjoint au chef de département.

F - Département des industries agroalimentaires (IAA)

M. Francis Vognin, chef du département, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés annuels des agents du département, 2-B1 et 2-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégés au centre de travail IAA.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Vognin, la délégation qui lui est accordée est exercée par Mme Corinne Laugrost, adjointe au chef du département.

G - Département du développement de l'agriculture (DAG)

M. Jérôme Lecerf, chef du département, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés annuels des agents du département, 2-B1 et 2-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégés au centre de travail DAG.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lecerf, la délégation qui lui est accordée est exercée par Mme Taraina Vota.

H - Département de la recherche agronomique appliquée (DRA)

M. Maurice Wong, chef du département, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés annuels des agents du département, 2-B1 et 2-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégés au centre de travail DRA.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice Wong, la délégation qui lui est accordée est exercée par Mlle Elodie Cinquin, adjointe au chef du département.

I - Département du développement de l'élevage (DEL)

M. Philippe Raust, chef du département, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés annuels des agents du département, 2-B1 et 2-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégés au centre de travail DEL et 2-C1.

M. Philippe Raust est par ailleurs habilité pour signer, en sa qualité de docteur vétérinaire, les lettres de commande des produits pharmaceutiques vétérinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Raust, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Stéphane Subra.

J - Département de la forêt et de la gestion de l'espace rural (FOGER)

M. Christian Butin, chef par intérim du département, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés annuels des agents du département, 2-B1 et 2-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégés au centre de travail FOGER.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Butin, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Laurent George, adjoint au chef de département.

K - Département de la protection des végétaux (DPV)

M. Rudolp Putoa, chef par intérim du département, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés annuels des agents du département, 2-B1 et 2-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégés au centre de travail DPV, 2-C1 et C3, 2-E3 et 2-F pour les matières relevant des attributions du département avec copie au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rudolp Putoa, la délégation qui lui est accordée est exercée par Mme Viviane Teihotu, adjointe au chef du département. En cas d'absence simultanée de M. Rudolp Putoa et Mme Viviane Teihotu, la délégation qui leur est accordée est exercée par Mme Christine Wong.

Par ailleurs, les agents commissionnés et assermentés pour constater les infractions à la réglementation phytosanitaire reçoivent délégation à l'effet de signer les actes suivants :

- 1° certificats phytosanitaires pour l'exportation ;
- 2° certificats phytosanitaires des produits importés ;
- 3° certificats phytosanitaires des produits à destination des îles de la Polynésie française ;
- 4° procès-verbaux de destruction ou de refoulement ;
- 5° bons de sortie des hangars douaniers des pesticides à usage agricole ;
- 6° autorisations d'importation des pesticides à usage agricole ;
- 7° autorisations d'achat des pesticides à usage agricole classés en catégorie I ;
- 8° arraisonnement des navires ;
- 9° certificats de qualité du coprah ;
- 10° certificats de désinsectisation des aéronefs.

L - Département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire (QAAV)

Mme Valérie Roy, chef du département, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés annuels des agents du département, 2-B1 et 2-B2 dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégés au centre de travail QAAV, 2-C1 et C3, 2-E3 et 2-F pour les matières relevant des attributions du département avec copie au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Roy, la délégation qui lui est accordée est exercée par Mme Valérie Antras, adjointe au chef du département. En cas d'absence simultanée de Mmes Valérie Roy et Valérie Antras, la délégation qui leur est accordée est exercée par Mlle Audrey Szymanowicz, docteur vétérinaire.

Par ailleurs, les agents commissionnés et assermentés pour constater les infractions à la réglementation zoonosanitaire reçoivent délégation à l'effet de signer les actes suivants :

- 1° laisser-passer ;
- 2° autorisations de sortie de zone sous-douane ;
- 3° certificats de mise en consigne ;
- 4° procès-verbaux de destruction ou de refoulement ;
- 5° autorisations d'embarquement des animaux ;
- 6° certificats sanitaires.

TITRE III

Délégation de signature aux chefs des secteurs agricoles et à certains agents des secteurs agricoles

Art. 5. — Des délégations de signature sont accordées aux chefs des secteurs agricoles ainsi qu'aux agents ci-dessous désignés, dans la limite de leurs attributions :

A - 1er secteur agricole (1er SA)

M. Djeen Cheou, chef par intérim de secteur, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés annuels des agents du 1er secteur agricole, 2-B1 et 2-B2 dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégés au centre de travail 1er secteur, 2-B4 et 2-C3 dans les matières relevant des attributions de son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Djeen Cheou, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Kendall Baumert, adjoint au chef de secteur.

M. François Lebronnec, chef du sous-secteur de Moorea, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés annuels des agents du sous-secteur, 2-B1 et 2-B2 dans la limite d'un plafond de 300 000 FCP des crédits qui sont subdélégés au centre de travail sous-secteur de Moorea et 2-B4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Lebronnec, cette délégation est exercée par M. Louis Sandford. En cas d'absence simultanée de MM. François Lebronnec et Louis Sandford, la délégation qui leur est accordée est exercée par M. Marcel Ruahe.

B - 2e secteur agricole (2e SA)

M. Serge Amiot, chef du secteur, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés annuels des agents du 2e secteur agricole, 2-B1, 2-B2 dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP des crédits qui sont subdélégés au centre de travail 2e SA, 2-B3 pour les déplacements d'une durée n'excédant pas cinq (5) jours des agents placés sous son autorité, 2-B4 et 2-C3 pour les matières relevant des attributions de son secteur. Il reçoit également délégation de signature dans les matières mentionnées à l'article 2-E1, E2 et E3 dans la limite de sa circonscription administrative avec copie au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Amiot, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Joël Buillard, adjoint au chef de secteur.

MM. Jacky Lemaire, chef du sous-secteur de Huahine, Joël Hahe, chef du sous-secteur de Tahaa, Reiarai Hauata, chef du sous-secteur de Bora Bora, dans les matières mentionnées à l'article 2-C3 relevant des attributions de leur sous-secteur.

C - 3e secteur agricole (3e SA)

M. Pierre Atai, chef de secteur, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés annuels des agents du 3e secteur agricole, 2-B1, 2-B2 dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP des crédits qui sont subdélégés au centre de travail 3e SA, 2-B3 pour les déplacements d'une durée n'excédant pas cinq (5) jours des agents placés sous son autorité, 2-B4 et 2-C3 pour les matières relevant des attributions de son secteur. Il reçoit également délégation de signature dans les matières mentionnées à l'article 2-E1, E2 et E3 dans la limite de sa circonscription administrative avec copie au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Atai, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Charly Audouin, adjoint au chef de secteur.

MM. Benjamin Pukoki, chef du sous-secteur de Rapa, Jean-Jacques Teaurai, chef du sous-secteur de Raivavae, Itatoa Teauaroa, chef du sous-secteur de Rurutu et Siméon Tehio, chef du sous-secteur de Rimatara, dans les matières mentionnées à l'article 2-C3 relevant des attributions de leur sous-secteur.

D - 5e secteur agricole (5e SA)

M. Harold Hagel, chef de secteur par intérim, dans les matières mentionnées aux articles 2-A2 pour les congés

annuels des agents du 5e secteur agricole, 2-B1, 2-B2 dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP des crédits qui sont subdélégés au centre de travail 5e SA, 2-B3 pour les déplacements d'une durée n'excédant pas cinq (5) jours des agents placés sous son autorité, 2-B4 et 2-C3 dans les matières relevant des attributions de son secteur. Il reçoit également les délégations de signature dans les matières mentionnées à l'article 2-E1, E2 et E3 dans la limite de sa circonscription administrative avec copie au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Harold Hagel, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Jean-Pierre Malet, adjoint au chef de secteur.

MM. Benjamin Teikihuavanaka, chef du sous-secteur de Ua Huka, et Olive Teikiotiu, chef du sous-secteur de Hiva Oa, reçoivent délégation de signature dans les matières mentionnées à l'article 2-C3 relevant des attributions de leur sous-secteur.

Art. 6. — Les agents commissionnés et assermentés des 1er, 2e, 3e et 5e secteurs agricoles, chargés de l'application de la réglementation phytosanitaire, sont habilités à signer, dans la limite de leur circonscription administrative, les actes mentionnés à l'article 4-K3°, K-4° et K-8° à l'exception des navires de plus de 100 tonnes.

Art. 7. — Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 novembre 2011.
Kalani TEIXEIRA.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009).....	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008)	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008)	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete (JOPF n° 65 NS du 18 novembre 2011)	263 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne	798 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1 840 F l'ensemble)	2 134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2009	2 252 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2010	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2011	2 515 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	882 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	1 355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	630 F CFP
- Codification du droit du travail (JOPF n° 27 NS du 14 mai 2011)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (JOPF n° 27 NS du 14 mai 2011) (broché)	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (JOPF n° 45 NS du 19 août 2011)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (JOPF n° 27 NS du 19 août 2011) (broché)	1 680 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel)	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de la Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007) (broché)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour)	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
Tome 3 : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999)	1 659 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1 460 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages